

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 3077 (Rect)

présenté par

M. Poisson, M. Salen, M. Hetzel, Mme Boyer, M. Moreau, M. Perrut, M. Decool, M. Cinieri et  
M. Foulon

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3 , insérer l'article suivant:**

Nul ne peut siéger au conseil d'administration d'un régime de retraite s'il n'y est affilié.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A l'heure actuelle, il n'existe pas de règles claires de représentativité. Les organismes paritaires liés à la retraite peuvent ainsi voir leur Conseil d'administration composé d'individus non affiliés à leur régime.

Ce faisant, plusieurs syndicalistes attachés à la défense d'intérêts catégoriels peuvent siéger dans plusieurs conseils d'administration, et fausser ainsi les principes essentiels de la représentativité.

Cette situation étant fondamentalement injustifiée, il est essentiel d'y mettre fin.

Il convient donc d'établir une règle de bons sens : il faut être affilié au régime pour siéger à son conseil d'administration.